MOTION

Faite à l'ouverture de la Séance du 27 Août, par M. le Vicomte DE NOAILLES.

MESSIEURS,

LES habitans des campagnes n'ont pas pu voir sans un sentiment de reconnoissance, que vos premiers regards avoient été tournés vers eux, que vos décrets les avoient affranchis du joug de la servitude, & qu'ils leur avoient permis même d'en effacer les traces par des rachats fondés sur l'équité & l'utilité générale.

Ces terribles projets d'incendie & de dévastation dont nous étions menacés ont cédé à des mouvememens plus doux ; la vie des Citoyens est en sûreté, leurs titres de propriété sont respectés, & le calme commence à renaître dans la plupart des Provinces.

Cette disposition des esprits, contraire peut-être à l'impulsion qui leur étoit donnée, prouve, quoi qu'on en ait pu dire, qu'il existe encore une autorité respectée ; j'ose croire qu'elle le sera toujours, parce qu'elle n'aura jamais pour objet que le bien public.

Mais, Messieurs, dans cette révolution subite, où tous

les liens politiques ont été rompus, la plupart des impôts ont été détruits ou ſuſpendus, tous les pouvoirs ont été renverſés, tous les Tribunaux ont été ſans fonctions, tous les objets de première néceſſité ont été réduits & fixés au deſſous de leur valeur; tous les ouvriers ont interrompu leurs travaux, l'armée s'eſt diſſoute en partie, & les Milices nationales n'ont pris aucune forme; la puiſſance exécutive a paſſé dans les mains d'un peuple armé; une multitude conduite par des reſſentimens extrêmes, ou par des eſprits exagérés, a uſurpé la puiſſance judiciaire et cherche à l'envahir de nouveau; enfin, la puiſſance légiſlative eſt demeurée en partie dans les Conſeils permanens des Villes qui exerçent un pouvoir ſuprême.

Cette ſituation qui touche de près à l'Anarchie, ou qui tend à former autant de Républiques qu'il y a de Villes dans le Royaume; cette ſituation dont nous ſortons à peine, & dans laquelle nous pouvons retomber à chaque inſtant, peut entraîner des maux irrémédiables.

Déjà les ennemis de la liberté ſe réjouiſſent du danger qui menace l'Etat; ils voient avec ſatisfaction les funeſtes effets qui doivent en réſulter, ils invoquent le Deſpotiſme pour les venger de ce qu'ils ont perdu par ſa deſtruction; ils eſpèrent tous des différends qui peuvent s'élever entre les Provinces, & de cette foule d'intérêts particuliers mis en oppoſition avec l'intérêt général: peut-être même des Nations jalouſes de la proſpérité future de la France devenue libre, voudront-elles favoriſer ces eſpérances? Peut-être, dis-je, quelques Puiſſances d'accord avec ces génies

remuans sauront-elles attiser un feu qu'elles ont pu concourir à allumer; peut-être formeront-elles le projet horrible d'embrâser le Royaume entier dans l'espoir chimérique de le détruire ou de le partager.

Ces idées qui pourroient paroître le fruit d'une imagination trop aisément frappée, ne sont cependant pas sans une sorte de réalité : qu'on se rappelle que toutes les Provinces de France ont été armées non-seulement dans cinq jours, ce qui avoit été l'effet d'une juste crainte, mais que de fausses alarmes, des avis circulaires ont été répandus de Ville en Ville & de Village en Village, & que la terreur dure encore, sans qu'on ait pu découvrir ni qui a produit, ni qui a propagé, ni qui entretient ce mouvement.

Que peut-il résulter de ces réflexions ? Que dans ce moment ou l'intérêt de chacun paroît en quelque sorte opposé à l'intérêt de tous, il est à craindre qu'il ne s'élève, entre les Provinces, une division qui, adroitement fomentée, jusqu'à ce qu'elle soit vigoureusement soutenue, ne finisse par entraîner la ruine totale de la Monarchie.

Dans cette position redoutable, de quoi l'Assemblée doit-elle s'occuper ? sans doute de donner à la France une bonne Constitution, mais aussi sur-tout de prévenir les malheurs qui la mettroient hors d'état d'en jouir.

Raisonnons d'après nos propres lumières, d'après notre propre expérience : une Province qui croiroit pouvoir en même tems se défendre, se juger, s'imposer, voudroit-elle reconnoître une Puissance supérieure ?

Avant de poser le fondement de la Conſtitution du Royaume, il me paroît donc eſſentiel d'écarter tout ce qui pourroit s'y oppoſer; & je ne puis en appercevoir les moyens, qu'en conſervant au Pouvoir légiſlatif toute ſa majesté, & au Pouvoir exécutif toute ſa force & ſon activité.

Il eſt ſans doute impoſſible de rendre à un corps uſé toute ſa vigueur, de rétablir des Impôts qui ont paru déſaſtreux, de rappeler des Tribunaux dont les abus ont éloigné la confiance, de livrer la répartition des Subſides à un Pouvoir arbitraire, de faire agir dans une direction uniforme les Corps militaires placés trop long-temps entre des devoirs oppoſés; d'arrêter l'effervescence des Conseils permanens, que leur zèle même peut égarer, & qui d'ailleurs ne pouvant connoître chacun qu'une petite partie de la machine immenſe qu'il faut conduire dans ſa totalité, voudroit faire de cette petite partie le centre des intérêts & de la domination.

Mais rien ne s'oppoſe ou à revivifier les Pouvoirs anciens, en les réglant, ou à mieux organiſer les Pouvoirs nouveaux qui s'établiſſent ſans concert; rien ne s'oppoſe à ce que l'autorité légiſlative les dirige, les tempère, les préſerve des principes contraires aux ſiens & leur obtienne la ſanction qu'ils doivent recevoir.

A la faveur de ces précautions, les Repréſentans de la France ne ſeront pas expoſés au danger de faire une Conſtitution qui, quoique bien conçue, ne ſeroit peut-être pas accueillie de toutes les Provinces, & qui ne

ſeroit ſoutenue par aucune force ſuffiſante ; d'où réſulteroit qu'il n'y auroit ni unité légiſlative, ni unité exécutive, ni unité judiciaire.

Pour s'oppoſer à l'anarchie dans laquelle le Royaume eſt près d'être plongé, & pour déraciner en quelque ſorte ce germe de ſéparation entre les Provinces, je propoſe à l'Assemblée, immédiatement après avoir établi les droits de l'homme, de régler ſon travail dans la forme ſuivante :

1°. De s'occuper de la création ou de la réforme des Corps Judiciaires ;

2°. De l'organiſation des Municipalités ;

3°. De l'établiſſement des Aſſemblées électives & des Adminiſtrations Provinciales ;

4°. De la Puiſſance Militaire, c'eſt-à-dire, de l'organiſation des Milices Nationales, de leur régime uniforme, de leur rapport indirect avec le Pouvoir Légiſlatif, & de leur rapport direct avec le Pouvoir exécutif ;

5°. De l'Armée dans le rapport du nombre, de la partie de l'impôt deſtiné à la payer, de l'obéiſſance qu'elle doit au Monarque, & de la fidélité qu'elle doit à la Nation.

6°. De la converſion des impôts actuels dans les impôts les moins onéreux au Peuple, & de leur rapport avec les beſoins de l'Etat.

Je demande donc qu'après les droits de l'homme ;

446

établis, on s'occupe ſans relâche de ces différens objets; que tous les plans & projets qui auroient éré formés ſoient réunis inceſſamment dans les différens Bureaux, & qu'il ſoit nommé relativement à la partie des nouveaux impôts, un Comité qui puiſſe en conférer avec les perſonnes chargées des Finances de l'Etat.

J'obſerve que l'époque de l'impoſition approche, & qu'il n'y a pas de temps à perdre pour en déterminer le mode, & pour créer les corps qui doivent répartir les ſommes impoſées : j'obſerve encore que les différens objets d'utilité, dans ma Motion, ont été développés par MM. Bergaſſe, du Queſnoy, Volnay, de Mirabeau, & par pluſieurs Membres de l'Assemblée Nationale.

A VERSAILLES, chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, Avenue de Saint-Cloud, N°. 69.